

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2023 ***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « Société ») devant se tenir le 11 mai 2023.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
18	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de la délégation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
19	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 170 000 € - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
20	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et offre au public.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 170 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 10%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.

21	Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée aux termes des dix-neuvième et vingtième résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	<ul style="list-style-type: none"> - Dérogation aux conditions de fixation du prévu prévues par les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021.
22	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 170 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
23	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 170 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
24	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS, dans la limite de 15% de l'augmentation initiale en vertu des résolutions ci-dessus. - Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.

25	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 87 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021.
26	Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution ne pourra excéder : 87 000 €. - Limite fixée à 10% du capital pour le montant nominal total des augmentations de capital social pouvant être émis en application de cette résolution. - Dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021.
27	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement global à 450.000 € du montant des émissions effectuées au titre des résolutions ci-dessus. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Renouvellement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
28	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 170 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 27^{ème} résolution. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
29	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 15% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur l'exercice de BSA : 200 000.

	membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois - Renouvellement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.
30	Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 100 000 €. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021.
31	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1124 » émises par la Société le 30 novembre 2022.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du plafond de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022. - Augmentation du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OC1124 : 260 000 € au lieu de 144 000 €.
32	Modification de l'article 11.2 des statuts.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'âge limite du Président du Conseil, afin de l'augmenter à 78 ans. - Renouvellement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020.
33	Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan épargne groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €. - Le prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2022.